

Commune de MAZERULLES

Rue de Nancy
54280 MAZERULLES

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 DECEMBRE 2022

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 8

Votants : 11

Convocation du 28 novembre 2022

Affichage du 28 novembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le 2 décembre, à 20H30, légalement convoqué, par M. Franck DIEDLER, Maire, dans la salle de réunion.

Etaient présents : Isabelle BELLOY, Franck DIEDLER, Patrick HERDIER, Thomas JOB, Robert JOUSSEMET, Sébastien KEMPF, Denise MATHIEU, Christiane WINIGER.

Excusé : Catherine RAMPON donne procuration à Franck DIEDLER,
Philippe THIVET qui donne procuration à Patrick HERDIER,
Sédric BLIN qui donne procuration à Robert JOUSSEMET.

Absent : Néant

Considérant que le quorum est atteint, la séance du Conseil Municipal est ouverte à 20h35.

M. Patrick HERDIER est désigné secrétaire de séance.

Point n°1 : Validation du compte rendu du Conseil Municipal du 30/06/2022

Rapporteur : Sédric BLIN

Le compte rendu a été transmis à chaque Conseiller Municipal.
Il a été affiché et mis en ligne.

Vu le compte rendu du Conseil Municipal du 30/06/2022 :

Vu la correction apportée au compte rendu lors de la séance du Conseil Municipal du 02/12/2022.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De valider le compte rendu du Conseil Municipal du 30/06/2022.

Point n°2 : Projet d'opération d'Aménagement Foncier Agricole, forestier et environnementale (AFAFE) de la commune de CHAMPENOUX avec extension sur les communes d'AMANCE et de MAZERULLES

Rapporteur : Franck DIEDLER

Vu l'étude d'aménagement foncier ;

Vu les informations portées à la connaissance de la Présidente du Conseil Départemental par le Préfet ;

Vu le procès-verbal de la réunion de la CCAF en date du 15/02/2021 décidant la mise à l'enquête du mode d'aménagement foncier et du périmètre ;

Vu le procès-verbal de la réunion de la CCAF en date du 05/10/2022 proposant le mode d'aménagement foncier, le périmètre et les prescriptions que devront respecter le plan et les travaux connexes ;

Vu le contrat d'objectifs pour un aménagement durable (COAD) validé par la CCAF, la commune de CHAMPENOUX et du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle ;

Vu le plan de périmètre modifié par la CCAF de CHAMPENOUX dans sa séance du 05/10/2022 ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande d'avis du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle sur le projet d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental.

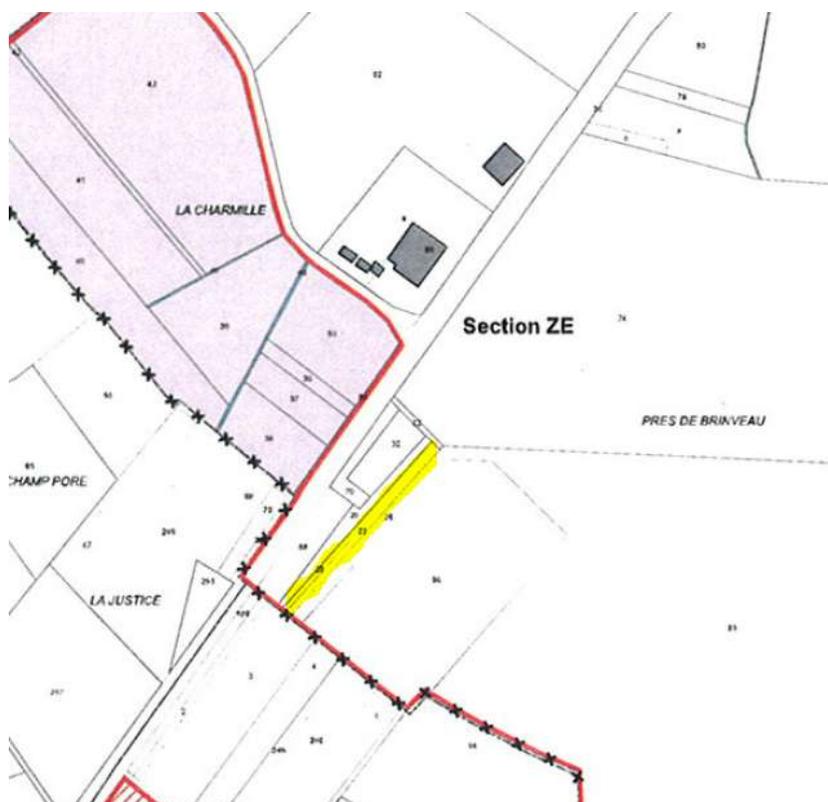
Considérant :

La Commission Communale d'Aménagement Foncier de la commune de CHAMPENOUX lors de sa séance du 15/02/2022 a validé les objectifs suivants :

- Améliorer et pérenniser les structures agricoles par le regroupement de parcelles,
- Réorganiser le parcellaire.

Le périmètre proposé de l'aménagement foncier est limitrophe à 2 parcelles de petites tailles ZE 27 et ZE 28 sises sur la commune de MAZERULLES.

Ces 2 parcelles, propriété de Madame Marie Odile ODILLE, sont exploitées par Madame Lucie ODILLE, SCEA de la Charbonnière.



Ces 2 parcelles plantées actuellement en luzerne ont des largeurs réduites (environ 6 m). Elles ne correspondent plus aux standards actuels, compte tenu de la dimension des équipements agricoles.

Ces parcelles sont limitrophes aux parcelles ZE26 et ZE90 (commune de MAZERULLES), qui sont en céréale.

Elles appartiennent toutes les 2 à Monsieur Philippe BELLOY, qui les exploite.

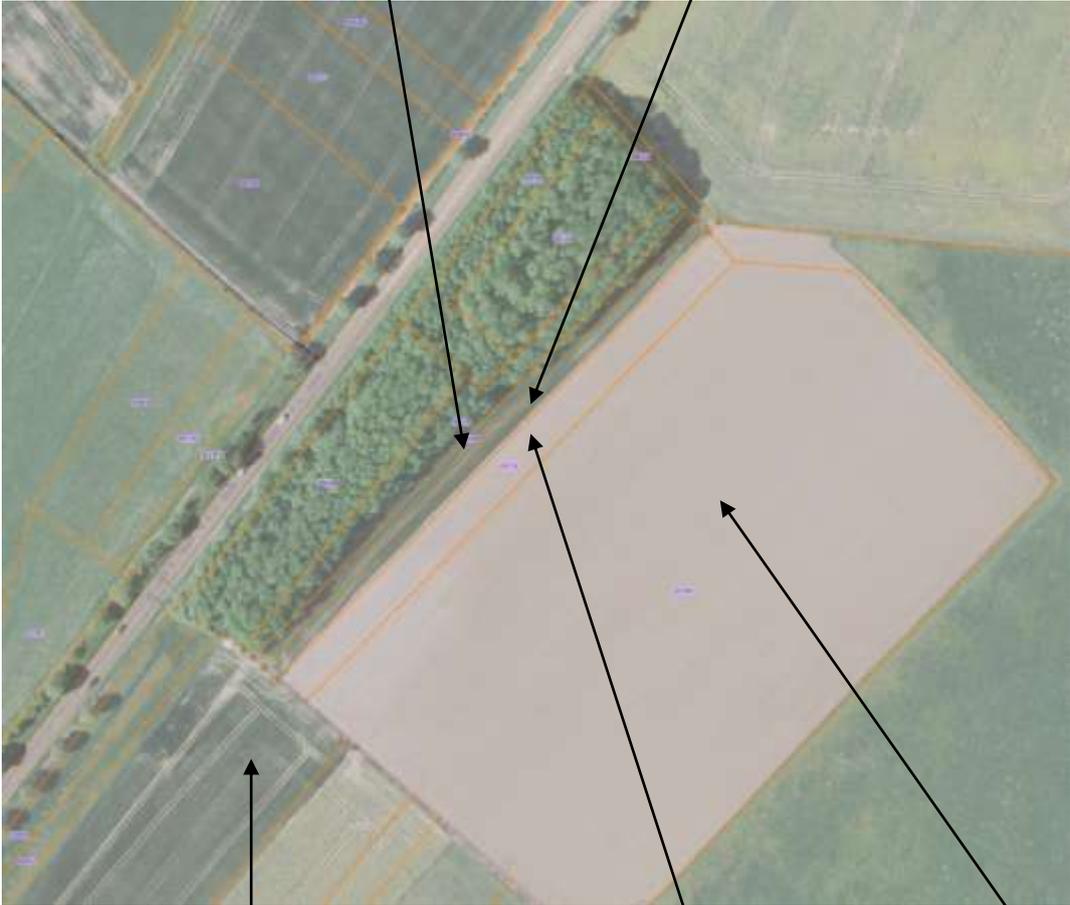
Monsieur Philippe BELLOY exploite par ailleurs d'autres parcelles dans le périmètre de l'aménagement foncier, notamment la parcelle OB 3 Champs Boiteux, qui est limitrophe aux parcelles ZE 27, ZE 28, ZE26 et ZE 90.

Il en est de même pour la SCEA la Charbonnière qui exploite d'autres terrains de la famille ODILE dans le périmètre de l'aménagement foncier.

Parcelles ZE 28 et ZE27
(commune de Mazerulles
Propriétaire : Marie Odile ODILLE
Exploitant : Marie Odile ODILLE –
SCEA de la Charbonnière

Parcelle ZE 28

Parcelle ZE 27



Parcelle OB3
Champs Boiteux
(commune de CHAMPENOUX)
Propriétaire : Philippe BELLOY
Exploitant : Philippe BELLOY

Parcelle ZE 26

Parcelle ZE 90

Parcelle ZE 26 et ZE 90
(commune de MAZEULLES)
Propriétaire : Philippe BELLOY
Exploitant : Philippe BELLOY

Cette proximité de terrains de « nature similaire » avec des propriétaires concernés par le périmètre proposé permet d'imaginer facilement un regroupement parcellaire qui permette de répondre à l'objectif de l'Aménagement Foncier de la commune de CHAMPENOUX.

Par ailleurs, la commune de MAZERULLES a été remembrée dans les années 70 et son parcellaire ne nécessite pas d'être de nouveau remembré. Aussi, il est essentiel de saisir l'opportunité de l'AFAGE de CHAMPENOUX pour améliorer le parcellaire de MAZERLLES dans cette zone.

Aussi il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable avec la réserve d'inclure les parcelles ZE 27 et ZE 28 sises sur la commune de MAZERULLES au périmètre d'Aménagement Foncier de la commune de CHAMPENOUX.

Le Conseil Municipal, en application de l'article L.121-14 du Code rural et de la pêche maritime, et après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- D'émettre un avis favorable avec la réserve d'inclure les parcelles ZE 27 et ZE 28 au périmètre de l'AFAFE de la commune de CHAMPENOUX avec extension sur les communes d'AMANCE et de MAZERULLES.

Madame Isabelle BELLOY et Monsieur Thomas JOB, intéressés dans cette affaire, n'ont pas participé aux débats et au vote de cette délibération.

Au début de la démarche d'AFAFE, il y avait un seul AFAFE pour les communes de CHAMPENOUX et d'ERBEVILLER-SUR-AMEZULE. Mais les enjeux ne sont pas les mêmes sur les 2 communes. Aussi, l'AFAFE a été scindé en 2 : un sur chaque commune.

La commune de MAZERULLES est propriétaire de 2 parcelles concernées par le périmètre de l'AFAFE au lieu dit la Charmille : parcelles ZE 36 et ZE 39 louées respectivement à Monsieur Pierre BELLOY et Monsieur Thomas JOB.

Aussi la commune aura à l'issue du remembrement à supporter une partie du coût des aménagements (restructuration du réseau de chemins...). Elle pourra en refacturer une partie au fermier.

Point n°3 : Projet d'opération d'Aménagement Foncier Agricole, forestier et environnementale de la commune d'ERBEVILLER-SUR-AMEZULE avec extension sur la commune de REMEREVILLE

Rapporteur : Franck DIEDLER

Vu l'étude d'aménagement foncier ;

Vu les informations portées à la connaissance de la Présidente du Conseil Départemental par le Préfet ;

Vu le procès-verbal de la réunion de la CCAF en date du 15/02/2021 décidant la mise à l'enquête du mode d'aménagement foncier et du périmètre ;

Vu le procès-verbal de la réunion de la CCAF en date du 05/10/2022 proposant le mode d'aménagement foncier, le périmètre et les prescriptions que devront respecter le plan et les travaux connexes ;

Vu le contrat d'objectifs pour un aménagement durable (COAD) validé par la CCAF, la commune d'ERBEVILLER-SUR-AMEZULE et du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle ;

Vu le plan de périmètre modifié par la CCAF d'ERBEVILLER-SUR-AMEZULE dans sa séance du 05/10/2022 ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande d'avis du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle sur le projet d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental.

Considérant :

Motivation de l'avis

Le périmètre de l'Aménagement foncier agricole, forestier et environnemental de la commune d'ERBEVILLER-SUR-AMEZULE ne comprend aucune parcelle de la commune de MAZERULLES.

Aussi le Conseil Municipal n'a pas de remarque sur le projet.

Le Conseil Municipal, en application de l'article L.121-14 du Code rural et de la pêche maritime, et après en avoir délibéré à l'unanimité

- Décide d'émettre un avis favorable.

Madame Isabelle BELLOY et Monsieur Thomas JOB, intéressés dans cette affaire, n'ont pas participé aux débats et au vote de cette délibération.

Le remembrement sur la commune de MAZERULLES a été réalisé dans les années 70.

Lorsque l'on compare le parcellaire de la commune de Mazerulles, on comprend la nécessité du remembrement sur la commune d'ERBEVILLER-SUR-AMEZULE, où les parcelles sont nombreuses et de petites tailles.

Bien que des échanges aient déjà été réalisés pour mettre en adéquation la taille des parcelles avec les pratiques agricoles actuelles, le remembrement est l'occasion de régulariser la situation et de pratiquer d'autres regroupements de parcelles.

Point n°4 : Tarif location de la salle polyvalente à partir du 01/01/2023

Rapporteur : Franck DIEDLER

La salle polyvalente est de plus en plus louée et est très appréciée pour sa cour intérieure fermée.

Dans le contexte de hausse du coût de l'énergie, il convient de s'interroger sur les tarifs de location de la salle polyvalente et de la facturation à part du chauffage.

Après calcul du coût du chauffage et du recueil des tarifs appliqués par les communes de la Communauté de Communes Seille et Grand Couronné, il est proposé au Conseil Municipal de réviser les tarifs de la salle des fêtes de Mazerulles et de mettre en place un tarif pour le chauffage.

Vu l'augmentation du coût des énergies,

Vu la délibération n°024/2016, concernant les tarifs actuels à savoir :

- Résidant de la commune :
 - week-end : samedi de 8h au lundi 8h 180 €
 - samedi soir : samedi 8h au dimanche 8h 110 €
 - dimanche : dimanche 8h au lundi 8h 110 €
- Résidant hors commune :
 - week-end : samedi de 8h au lundi 8h 240 €
 - samedi soir : samedi 8h au dimanche 8h 170 €
 - dimanche : dimanche 8h au lundi 8h 170 €
- Associations:
 - demi-journée : 90 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de fixer le tarif de la location de la salle polyvalente à partir du 01/01/2023 à :

- Pour les résidents de la commune :
 - week-end sans chauffage du samedi de 8h au lundi 8h : 180 €
 - week-end avec chauffage du samedi de 8h au lundi 8h : 230 €
- Pour les résidents hors commune :
 - week-end sans chauffage du samedi de 8h au lundi 8h : 300 €
 - week-end avec chauffage du samedi de 8h au lundi 8h : 350 €

Point n°5 : Tarif location de la vaisselle à partir du 01/01/2023

Rapporteur : Franck DIEDLER

Lors du Conseil Municipal du 16/09/2014, le tarif de location de la vaisselle a été fixé à 1 € par personne. Ce forfait comprend la fourniture d'assiettes, de verres, de couverts et de plats.

Après recueil des tarifs appliqués par les autres communes du territoire de Seille et Grand Couronné, il est proposé au Conseil Municipal de réviser les tarifs de location de vaisselle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de fixer le tarif de location de la vaisselle à partir du 01/01/2023 à :

- Pour les résidants de la commune : 1 € par personne,
- Pour les résidants hors commune : 2 € par personne.

POINT DIVERS

Le règlement du city stade est en cours de finalisation, notamment sur les mentions à mettre dans l'arrêté.

Déploiement d'Intramuros

A ce jour 14 foyers sur 120 ne souhaitent plus la diffusion papier des informations publiées sur Intramuros. Elles ont posé l'autocollant sur leur boîte aux lettres.

*Un point a été présenté au Conseil Municipal sur l'avancement de la construction du **maillage scolaire**. La commune de MAZERULLES réaffirme sa position à savoir un groupe scolaire unique sur BRIN SUR SEILLE pour les 6 communes du RPI.*

Ce scénario permet

- *de réduire le temps de transport,*
- *d'améliorer les conditions d'accueil par des bâtiments neufs,*
- *d'améliorer la communication entre les enseignants,*
- *de ne plus séparer les fratries,*
- *de réduire les contraintes de personnel,*
- *de réduire le coût du service pour les communes*
- *...*

La séance est levée à 22H00